

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le dix septembre deux mille vingt-et-un mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, salle du conseil municipal de la Mairie de Saint-Benoît – 11 Rue Paul Gauvin 86 280 SAINT-BENOIT, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Bernard PETERLONGO, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Alain JOYEUX, Mme Martine BATAILLE, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIRS : Mme Agnès FAUGERON à M. Alain JOYEUX
M. Philippe AYRAULT à Mme Daro BOUCHÉ
M. Philippe DELAHAYE à M. Jean-Marie GUÉRIN
Mme Jacqueline TERNY à Mme Martine BATAILLE
Mme Françoise JAOUEN à Mme Michèle MINOT

ABSENTS : M. Jeffrey BÈGUE, M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LIGUGÉ

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité,*

- **D'ADOPTER** la présente convention de mutualisation.
- **DÉCIDE** de son application à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : RÈGLEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »**

Rapporteur : Mme Agnès JANIN, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le présent règlement pour la structure.
- **DÉCIDE** de son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL JEUNES ANCRE AVEC LIGUGÉ

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET NUER, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la présente convention de mutualisation ;
- **DÉCIDE** de son application à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ANCRE PAR LIGUGÉ**

Rapporteur : Mme Isabelle BOUCHET NUER, Conseillère municipale déléguée à la jeunesse

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la présente convention de mise à disposition ;
- **DÉCIDE** de son application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (1 093,58€ + 546,40€ + 18,32€)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

La trésorerie de POITIERS propose la mise en non-valeur des créances relevées dans les trois états annexés pour un montant total de 1 658,30 Euros pour le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la mise en non-valeur des créances irrécouvrables relevées dans les trois états annexés pour un montant total de 1 658,30 €uros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION (LIMITÉE À 40%)

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'article 1383 du code Général des impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (art 16 de la loi de finances pour 2020) modifie ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à en bénéficier sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de la TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Afin d'appliquer cette exonération, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour les deux années consécutives.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de fixer l'exonération au plancher de 40%.

- Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sera fixée à 40%.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

L'ensemble du Conseil Municipal est avisé de la proposition de décision modificative n°2, comprenant diverses ouvertures et virements de crédits exposés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, les virements et les ouvertures de crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

- D'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) de dépenses imprévues (I) du compte 020 au compte 261 – Titres de participation, pour revaloriser le capital social de la SPL La Vallée des Légendes ;
- Dépenses d'investissement :
 - Du chapitre 23 compte 2313 opération 041 : - 20 840€ (moins vingt mille huit cent quarante euros)
 - Au chapitre 041 compte 2313 opération 18511 : +20 840€ (plus vingt mille huit cent quarante euros)
- Recettes d'investissement :
 - Du chapitre 23 compte 238 opération 041 : - 20 840€ (moins vingt mille huit cent quarante euros)
 - Au chapitre 041 compte 238 opération 18511 : +20 840€ (plus vingt mille huit cent quarante euros)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2021.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **APPROUVE** le tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2021, joint en annexe.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

L'Assemblée délibérante est informée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 juin 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, après avis du Comité Technique.

- Dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2021 : création d'un poste d'Agent de Maîtrise à 31/35^{èmes} et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à 31/35^{èmes}, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- Création, au 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint Technique à 32/35^{èmes} pour faire face à un besoin permanent au sein des services scolaires.
- Création, au 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un nouveau besoin au sein des services techniques (espaces publics).
- Création, au 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint Technique à 17,5/35^{èmes} et création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture à 17,5/35^{èmes} pour faire face à un besoin permanent au sein du service petite enfance.
- Dans le cadre de l'augmentation du temps de travail d'un agent d'entretien, création, au 1^{er} janvier 2022, d'un poste d'Adjoint Technique à 17,5/35^{èmes}, et création d'un poste d'Adjoint Technique à 28/35^{èmes}.
- En raison de l'annulation d'un avancement de grade, suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Suite à une radiation des effectifs pour mutation, suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet.
- Suite à une fin de disponibilité, suppression d'un poste d'agent spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.
- Annulation de la création d'un poste, au 1^{er} août 2021, d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet ou d'animateur (catégorie B) à temps complet.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création et la suppression des postes susvisés ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

## **DÉLIBÉRATION N° 10**

### **OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE BOISÉE (CC n°5) CH. DU PETIT GUÉ (M. FLEURANT)**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Il est exposé au Conseil Municipal que M. FLEURANT est vendeur d'une parcelle de terrain boisée située chemin du petit Gué. Cette parcelle cadastrée section CC n° 5 située au lieudit « Les Brandes » d'une superficie de 4 485 m<sup>2</sup> est à vendre pour 4 000 €.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section CC n° 5 située au lieudit « Les Brandes » d'une superficie de 4 485 m<sup>2</sup> appartenant à M. FLEURANT Jean-Michel,

*domicilié 4 rue d'Usson à Saint-Secondin - 86350 pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros), en vue d'acquérir un bois.*

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ **DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**OBJET : DIMINUTION DU LOYER COMMERCIAL - BOUCHERIE**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

Compte tenu de la gêne occasionnée par les travaux de réfection de l'îlot Paul Gauvin situé Place du 8 Mai 1945 à Saint-Benoît ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de diminuer de 50% les loyers du 1<sup>er</sup> Mai 2021 à la fin Novembre 2021 de la boucherie

**1 vote CONTRE** : Mme Isabelle BOUCHET-NUER, Adjointe aux affaires scolaires et jeunesse

**ADOPTÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**OBJET : BAIL PRÉCAIRE 2021/2023 SALLE DE LA MAISON – 38 ROUTE DE POITIERS – ASSOCIATION « RÉCUP ET PATINE »**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOÎT, d'une activité économique et voire de la développer ;

Considérant que deux pièces pièce de la maison, Route de Poitiers, peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg ;

Considérant que le précédent bail du local située 18 rue Paul Gauvin, prend fin au 30 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « TOI LA RÉCUP, MOI LA PATINE » domiciliée à SAINT-BENOÎT, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

### **DÉLIBÉRATION N° 13**

#### **OBJET : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LA VALLÉE DES LÉGENDES**

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2125-1 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1531-1 et suivants ;*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 111-1 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît du 3 avril 2018 et du conseil municipal de Ligugé du 5 avril 2018, relative à la création de la société publique locale La Vallée des Légendes ;*

*Considérant que le projet touristique dénommé « La Vallée des Légendes » a pour objectif, d'organiser le long de la Vallée du Clain, sur les territoires de communes concernées de Ligugé et Saint-Benoît, une offre d'activité de tourisme et de loisirs, autour du thème de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire ;*

*Considérant que les communes de Saint-Benoît et Ligugé agissent dans le cadre juridique posé par les articles L. 111-1 du code du tourisme et L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales ;*

*Que le site touristique de la Vallée des Légendes s'étend sur les rives du Clain et apparaît comme un véritable fil conducteur de l'animation touristique le long du Clain, sur le territoire des deux communes ;*

*Considérant que c'est dans ces conditions que la commune de Saint-Benoît souhaite développer cette offre touristique d'intérêt public local en coordonnant les animations avec la commune de Ligugé. Cette activité d'intérêt général est caractérisée par l'animation touristique de zones géographiquement définies ;*

*Considérant que pour ce faire, les communes de Saint-Benoît et Ligugé ont décidé la création de la SPL La Vallée des Légendes, par délibérations concordantes des conseils municipaux, respectivement le 3 avril 2018 et le 5 avril 2018 ;*

*Considérant que cette SPL dont l'objet est la création, l'animation et la promotion d'une offre touristique dénommée la Vallée des Légendes, sur le domaine public des territoires des communes de Ligugé et Saint-Benoît est composée de deux actionnaires, la commune de Saint-Benoît et la commune de Ligugé, qui détiennent sur cette SPL un contrôle analogue à celui détenu sur leurs services respectifs ;*

*Considérant la nécessité de donner à la SPL les moyens financiers du développement de ses activités ;*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité (ne prennent pas part au vote : Bernard PETERLONGO, Isabelle BOUCHET-NUER, Jean-Marie GUÉRIN et Monique MARION-HEULIN) :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à l'augmentation du capital de la SPL, dans une limite de 15 000 Euros (quinze mille euros) ;
- **DÉCIDE DE PRÉLEVER** cette somme sur le budget de la commune, au compte 261 – Titres de participation – du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N° 14**

### **OBJET : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire de Saint-Benoît

*Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi Alur, notamment son article 97 ;*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Élan ;*

*Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) ;*

*Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;*

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-2-8, L. 441-2-9, R 441-2-10, R 441-2-11 et R 441-2-17 ;*

*Vu la délibération n° 2016-0221 de Grand Poitiers du 24 juin 2016 adoptant le PPGD ;*

*Vu la délibération n° 2020-0541 de Grand Poitiers du 12 mars 2021 relative au bilan de l'année 2020 du PPGD ;*

*Vu la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie le 15 décembre 2020.*

*Par délibération du 24 juin 2016, Grand Poitiers a adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD), en vigueur jusqu'au 24 juin 2022.*

*Conformément à l'article L. 441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PPGD de Grand Poitiers définit :*

- *les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales*
- *les actions permettant la mise en œuvre de ces orientations, auxquelles sont associés les bailleurs sociaux, l'État, les réservataires de logements sociaux, et d'autres personnes morales intéressées (Agence départementale d'information sur le logement, associations de locataires, associations œuvrant pour l'insertion par le logement...).*
- *Plus précisément, les actions du PPGD, qui ont toutes été mises en œuvre depuis son adoption, s'inscrivent en cohérence avec les orientations relatives :*
- *à l'organisation d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, rendu par de nombreux guichets organisés en réseau et dont Grand Poitiers assure le rôle de tête de réseau*
- *à la gestion partagée de la demande de logement social, permise par l'existence de l'outil partagé d'enregistrement de cette demande Imhoweb*
- *au rapprochement offre – demande, qui se traduit par la création d'une instance technique des cas particuliers*
- *à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement, avec la diffusion du Guide de l'accompagnement réalisé dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Vienne*
- *à la définition et la mise en œuvre de conventions et chartes d'application.*

*Aux termes de la loi portant Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et de son décret d'application, un système de cotation de la demande de logement social doit obligatoirement être mis en place avant le 1er septembre 2021 sur le territoire de Grand Poitiers. Ce système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction de critères objectifs renseignés lors du dépôt de leur demande, ou postérieurement au moment de la compléter. Il constituerait une aide à la décision tant pour la*

*désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements, que pour l'attribution des logements sociaux.*

*L'intégration obligatoire de ce dispositif nécessite de procéder à la révision du PPGD en vigueur. Elle vise donc à définir les modalités de traduction du système de cotation de la demande de logement social. Elle pourra être complétée, si besoin, par l'amendement des modalités de mise en œuvre de certaines actions en vigueur dans le PPGD actuel afin de les rendre plus efficaces.*

*La révision du PPGD devra être adoptée par le Conseil communautaire avant la fin de l'année 2021. Dans le cadre de cette révision, l'ensemble des partenaires de Grand Poitiers, parties prenantes du suivi des travaux de la Conférence intercommunale du logement (bailleurs sociaux présents sur le territoire, communes membres de Grand Poitiers, services de l'État, etc.), sera associé avec un pilotage assuré par Grand Poitiers.*

*Après examen de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de prescrire la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD) de Grand Poitiers ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.*

***Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :***

***DÉCIDE, à l'unanimité, DE NE PAS prescrire la révision du PPGD dans la forme proposée.***

***En effet, il a été constaté une dégradation progressive de la mixité sociale dans les immeubles d'habitat locatifs sociaux et la reconstitution de cette mixité devrait être un objectif prioritaire.***

***Le CONSEIL MUNICIPAL considère que le système de cotation qui consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs d'un logement social en fonction de critères objectifs renseignés lors du dépôt de leur demande :***

- *Ne favorise pas la mixité sociale dans les logements sociaux, puisque seront favorisés tous les dossiers ayant les cotations les plus fortes.*
- *Ne permet plus aux membres de la commission, représentant les communes, de donner leur avis sur les dossiers, puisque la formule mathématique de cotation sera prédominante pour attribuer un logement.*

**REFUSÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H 45.*

*La Secrétaire,  
Michèle MINOT*



| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                                                       |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                    | CONVENTION DE MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LIGUGÉ                                                   |
| 2                    | RÈGLEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES »                                                               |
| 3                    | CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'ACCUEIL JEUNES ANCRE AVEC LIGUGÉ                                                  |
| 4                    | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ANCRE PAR LIGUGÉ                                                |
| 5                    | ADMISSION EN NON VALEUR (1 093,58€ + 546,40€ + 18,32€)                                                             |
| 6                    | LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION (LIMITÉE À 40%) |
| 7                    | OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS – DM N°2                                                                          |
| 8                    | ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS                                                                                  |
| 9                    | CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES                                                                                  |
| 10                   | ACHAT D'UNE PARCELLE BOISÉE (CC n°5) CH. DU PETIT GUÉ (M. FLEURANT)                                                |
| 11                   | DIMINUTION DU LOYER COMMERCIAL - BOUCHERIE                                                                         |
| 12                   | BAIL PRÉCAIRE 2021/2023 SALLE DE LA MAISON – 38 ROUTE DE POITIERS – ASSOCIATION « RÉCUP ET PATINE »                |
| 13                   | AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL LA VALLÉE DES LÉGENDES                                                    |
| 14                   | APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS        |